



Par décret ministériel du 22 mars 2012, la ville d'Enghien-les-Bains rejoint le prestigieux classement **des Stations classées de Tourisme** (1^{ère} en Ile-de-France), un label d'excellence attribué par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et accordé pour une durée de 12 ans.

Sous l'impulsion du Maire, M.Philippe Sueur et de M.Michel Playe, Président de l'Office de Tourisme, la ville d'Enghien-les-Bains investit pour accueillir les visiteurs de France et du monde entier. Ce classement en "Station classée de Tourisme" est la reconnaissance de l'offre touristique d'excellence de la ville et représente un outil de marketing et de communication majeur pour la ville.

Les critères de la «Station classée de Tourisme», sélectifs et exigeants, concernent :

- la diversité des modes d'hébergement avec un minimum de 70% des hébergements touristiques qui doivent être classés,
- la qualité et la diversité du programme d'animation,
- les facilités de transports, de stationnement et d'accessibilité
- la qualité environnementale
- Mettre en oeuvre des savoir-faire professionnels au caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional
- Un Office de Tourisme classée en Catégorie I (obligatoirement détenteur d'une labellisation Qualité)

Vous aimeriez également:



La marque Qualité Tourisme



Tourisme et Handicap



Développement durable

URL source : <https://enghienlesbains-tourisme.fr/fr/article/station-classee-de-tourisme-0>